



## Vol, est ce que ça apparaît sur le casier judiciaire ?

Par **Annita166**, le **20/05/2017** à **23:58**

Bonjour,

Avant de vous poser ma question j'aimerais dire que je vis une situation très difficile. Je vis avec un homme qui me tue à petit feu de jour en jour, on a un enfant, lui français, moi étrangère. Je n'ai pas vu ma famille depuis presque deux ans parce que mon titre de séjour n'est pas prêt, il me menace de me mettre dehors. Lui, vit la belle vie et moi je peux même pas travailler parce qu'il ne veut pas payer une crèche pour que je puisse la payer en travaillant et je ne touche aucune aide (récépissé) donc j'ai fini par craquer et j'ai volé au monoprix pour 80 € en alimentaire (je ne savais pas que ça coûterai aussi cher). Je le regrette au plus profond de mon âme et le vit très mal. La police était là avant même que le vigile m'interpelle, ils ont relevé mon identité sur mon passeport, j'ai expliqué que j'avais même déposé une plainte contre lui au commissariat pour violence, ils m'ont dit de payer, ce que j'ai fait en caisse jusqu'au dernier centime (j'ai dû emprunter de l'argent pour pouvoir acheter ce qu'il fallait à mon bébé). Ils m'ont redonné mon passeport et m'ont dit de pas recommencer sinon ils seront obligés de contacter les services sociaux.

Est-ce que je vais être fiché dans le STIC ? Je veux commencer une nouvelle vie à l'obtention de mon titre de séjour, je pourrais avoir l'aide juridique et donc enfin prendre un avocat pour me défendre contre lui. J'ai honte, je ne me reconnais même pas, je vis un combat constant, seule, et tout les jours, je suis tellement fatiguée.

SVP ne me jugez pas. Merci.

Par **Tisuisse**, le **21/05/2017** à **07:17**

Bonjour,

Ne vous inquiétez pas, ici personne ne juge personne. Notre rôle est d'aider ceux qui en ont besoin en leur expliquant les lois et les procédures, c'est tout.

Si vous avez un avocat, voyez avec lui pour les faits de violence conjugale. Un dépôt de plainte contre votre compagnon est à déposer directement auprès du Procureur, c'est aussi le boulot de votre avocat.

Pour le vol en magasin, si vous n'êtes pas sous le coup d'une plainte, aucun risque.

Pour votre situation financière et sociale avec votre bébé, voyez une assistante sociale. Elle vous aidera par des démarches pour obtenir des aides et obtenir un logement pour vous et votre bébé, ainsi que pour obtenir un titre de séjour à la préfecture, titre vous autorisant à travailler. Vous serez alors libéré de la tutelle de votre compagnon et vous serez libre de travailler pour payer votre crèche.

Par **morobar**, le **21/05/2017** à **08:21**

Bonjour,

Si les circonstances du vol sont celles décrites, pour la quasi survie du bébé, le code pénal exclue toute sanction au titre de la nécessité absolue (art.127)

Un vol alimentaire pour nourrir son bébé n'est donc pas sanctionnable pénalement.